



Comité Technique de réseau de la DGAC du 17 mars 2021

Fiche de présentation – Point n° 5

Projet d'arrêté désignant une opération de restructuration au sein de la direction générale de l'aviation civile ouvrant droit à la prime de restructuration de service et à l'allocation à la mobilité du conjoint ainsi qu'à l'indemnité de départ volontaire

Dans la continuité de la réorganisation des Bureaux régionaux d'information et d'assistance aux vols (BRIA) déjà engagée, le transfert des activités du BRIA du Bourget par le Bureau national d'information aéronautique et d'assistance au vol (SNA-SO/BNIA) et par le bureau NOTAM international (SIA/BNi) a été engagé après avis du comité technique de la Direction des opérations du 8 décembre 2020.

Ce transfert sera effectif au 31 décembre 2021 au plus tard en fonction de la mobilité effective des agents du BRIA. Une première campagne de mobilité spécifique à ce transfert a été ouverte en février 2021, ouvrant 4 postes au BNI.

Afin d'accompagner les demandes de mobilité des agents concernés par ce transfert, il est proposé de désigner cette opération comme opération de restructuration de service ouvrant droit à la prime de restructuration de service et à l'allocation à la mobilité du conjoint instaurées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008¹ ainsi qu'à l'indemnité de départ volontaire instituée par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008².

Il est privilégié d'activer le dispositif interministériel de la prime de restructuration de service (PRS) plutôt que celui de la prime de redéploiement des compétences (PRC), dispositif d'accompagnement indemnitaire spécifique à la DGAC, dans la mesure où le premier est financièrement plus favorable aux agents, notamment depuis l'assouplissement des conditions d'éligibilité à la PRS et la revalorisation de ses montants survenues en 2019.

Ainsi, le montant de la PRS attribuée aux agents dont la mutation entraîne un changement de résidence administrative est désormais notamment fonction de la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative, et ce dès le premier kilomètre.

¹ Décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint

² Décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire